

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 2251-1 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La formation initiale comprend quatre unités d'enseignement. Une première est consacrée au cadre juridique et déontologique, une deuxième est consacrée aux techniques d'intervention, une troisième est consacrée à la psychologie et une dernière est consacrée à la compréhension pluridisciplinaire du monde social dans lequel les agents sont amenés à intervenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à prendre en compte les analyses des sciences sociales portant sur la formation des forces de l'ordre, desquelles les agents de la Sûreté ferroviaire et du GPSR, de part leur statut légal particulier et en tant que force para-publique de sécurité, se rapprochent.

Il ne s'agit pas avec cet amendement de créer des modules de formation directement dans la loi, ce qui relève du rôle du pouvoir réglementaire, mais de préciser que la formation dispensées ne se limite pas à un bloc juridique (recouvrant aujourd'hui les modules "cadre juridique", "doctrine d'emploi" et "déontologie des agents" prévus par l'arrêté du 28 septembre 2016) et à un bloc

technique (recouvrant les modules “connaissances techniques” et “connaissances techniques d’interventions”) comme c’est le cas actuellement. En effet, l’amendement prévoit explicitement que la formation initiale comprend également deux autres blocs, à savoir un bloc consacré à la psychologie et un bloc pluridisciplinaire visant à apporter aux futurs agents un éclairage, une compréhension du monde social dans lequel ils sont amenés à intervenir.